

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2336

présenté par
M. Bruneau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.